INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

CH Robert Bisson de Lisieux

Note pour l'année 2024

86/100

Indicateur 1 : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.	**33**/40
Indicateur 2 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.	**30**/30
Indicateur 3 : Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes.	**NC**/15
Indicateur 4 : Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.	**10**/15

73/85 soit **86/100** après proratisation

CH Robert Bisson LISIEUX

Cet index a été calculé selon le décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière